



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

Service du Secrétariat général

ARRÊTÉ N°181-20260730

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. André MARGAILLAN pour le programme LEADER et la gestion administrative et financière du GAL Provence Alpes Agglomération programme LEADER

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°4 en date du 09.04.2026 portant élection des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

Vu la délibération n° 52 en date du 29.04.2026 portant délégation à Monsieur le Président d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Provence Alpes Agglomération 2023-2027,

Considérant que M. MARGAILLAN André a été élu Président du GAL « Provence Alpes Agglomération » lors de la séance du comité de programmation du 08.07.2026,

Considérant les statuts de l'association LEADER France modifiés en date du 06.10.2025 et notamment son article 5 « Membres – catégories et définitions ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 165-20260422 du 29.04.2026 portant délégation de fonctions à M. André MARGAILLAN dans le cadre du programme LEADER est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de Fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. André MARGAILLAN, conseiller délégué membre du bureau, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine du programme LEADER sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

- Suivi et mise en œuvre du programme LEADER.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20260731-R181_202607

- Gestion juridique, administrative et financière du GAL Provence Alpes Agglomération.
- Représentation de Provence Alpes Agglomération dans l'association LEADER France
- Représentation de Provence Alpes Agglomération dans le Comité régional de suivi FEADER 2023-2027 et dans le Comité régional de suivi Interfonds 2021-2027,

ARTICLE 3 – Délégation de signature

- La délégation de fonction pour le suivi et la mise en œuvre du programme LEADER a pour effet d'autoriser la signature des documents juridiques, administratifs et financiers et tout document nécessaire à l'exercice de la délégation de fonction décrite, à l'exclusion :
 - Des avenants à la convention signée entre la Région PACA et Provence Alpes Agglomération le 28.08.2024 relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Plan stratégique national 2023-2027.
 - Des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 77.05C du Plan stratégique national 2023-2027.

ARTICLE 4 - Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 5 – Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

PUBLIE LE : 27 AOUT 2026 NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 26/08/26  André MARGAILLAN T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS , Le trente-et-un juillet deux mille vingt-six Le Président,  Julien DI BENEDETTO 
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2026

Application agréée E-legalite.com

93_AI-004-200067437-20260731-A181_202607